



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2016-149

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2016

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2016-06-16-003 - Arrêté du 16 juin 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de création de la bretelle autoroutière allant de A51 Nord vers A8 Ouest (2 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-16-003

Arrêté du 16 juin 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de création de la bretelle autoroutière allant de A51 Nord vers A8 Ouest



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAA

---

**Arrêté du 16 juin 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de création de la bretelle autoroutière allant de A51 Nord vers A8 Ouest**

---

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1 ,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L110-1,

**Vu** le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** la décision du ministre en charge des transports, datée du 28/08/2014, portant approbation des études du Dossier de Demande de Principe établies par VINCI Autoroutes (réseau ASF), et autorisant ce dernier à poursuivre les études et les procédures relatives au projet d'aménagement de la bretelle autoroutière allant de A51 Nord vers A8 Ouest,

**Vu** le dossier de concertation se rapportant au projet,

**Considérant** qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Considérant** que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

**Sur proposition** de VINCI Autoroutes (Réseau ASF), maître d'ouvrage du projet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet consiste à créer une bretelle autoroutière permettant un mouvement direct en sortie d'A51 Nord pour entrer sur A8 Ouest. Il a pour objectifs :

- d'alléger le trafic local sur la route de Galice en enlevant le trafic de transit entre les autoroutes A51 nord et A8 ouest,
- d'améliorer les conditions de déplacement et de sécurité.

**Article 2** : La concertation publique relative au projet de création de la bretelle A51 Nord / A8 Ouest se déroulera sur la période du 27 juin au 08 juillet 2016.

**Article 3** : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de la mairie d'Aix-en-Provence, service de l'urbanisme - 12 Rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence,
- sur le site internet du projet : [www.bifurcation-a8-a51.fr](http://www.bifurcation-a8-a51.fr).

**Article 4** : Une rencontre avec le public sera organisée en présence des représentants de VINCI Autoroutes, de la commune d'Aix-en-Provence et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette réunion publique se tiendra le mercredi 06 juillet à 18 h 30, salle du Château de l'Horloge au Jas de Bouffan, 50 rue Château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence.

**Article 5** : Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- via un registre disponible dans le lieu d'accueil de la concertation ;
- via le formulaire d'expression sur le site internet du projet à l'adresse [www.bifurcation-a8-a51.fr](http://www.bifurcation-a8-a51.fr) ;
- lors de la réunion publique avec les équipes de Vinci Autoroutes.

**Article 6** : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le maître d'ouvrage par voie de presse et par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 7** : À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet des Bouches-du-Rhône. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général de VINCI Autoroutes, la Maire d'Aix-en-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 16 juin 2016

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

SIGNE

David COSTE